

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 45.B**

**Studio d'Aredi® à
Saint-Yrieix –
Régularisation de
l'occupation des
locaux par la Société
JLA PRODUCTION**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

**STUDIO D'AREDI® A SAINT-YRIEIX – REGULARISATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR
LA SOCIETE JLA PRODUCTION**

Par convention d'occupation précaire du 29 novembre 2006, la ComAGA a accepté de louer à la société JLA PRODUCTION, pour ses besoins de production et de réalisation d'œuvres télévisuelles sur l'agglomération, un local de stockage d'une surface de 1 200 m² au sein des Studios d'Aredi®.

La convention d'occupation précaire, établie pour une durée de 24 mois a pris fin le 30 novembre 2008. Depuis cette date, la société JLA PRODUCTION a poursuivi l'occupation des lieux sans titre locatif.

Aujourd'hui, la société JLA PRODUCTION sollicite la ComAGA pour occuper le local de stockage jusqu'au mois d'avril 2009, afin d'organiser la fin des tournages, son déménagement et régulariser son occupation du site.

La convention d'occupation précaire est ainsi consentie à savoir du 1^{er} décembre 2008 au 30 avril 2009, soit environ 5 mois.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 750 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société JLA PRODUCTIONS aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

07 mai 2009

Affiché le :

07 mai 2009